



Licenciement suite inaptitude

Par moi57155

Bonjour,

Mon copain sort de la médecine du travail avec un avis d'inaptitude pour lequel tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé.

Ma question porte sur le délai d'envoi de lettre pour convocation à licenciement préalable.

L'employeur est-il obligé de licencier ? Si oui, quel délai a-t-il pour le faire ? Le salarié continue à être payé en restant à la maison ou pas du tout ?

Si non ? Quelles sont les suites possibles ?

Vous remerciant par avance de l'aide que vous pouvez m'apporter

Par kang74

Bonjour

L'employeur a un mois pour licencier après l'avis d'inaptitude .
A défaut, le salaire reprend au bout d'un mois .

Ce qui veut dire que pendant 1 mois suite à l'avis d'inaptitude, il n'est pas payé ...

Par ITERNITY1979

Bonjour,

1 mois à partir de maintenant: soit l'employeur propose un poste de reclassement, soit il licencie pour inaptitude (indemnités doublées si l'inaptitude est liée à une cause professionnelle)
Pendant ce mois, le salarié n'est pas payé.

Cependant, le délai peut dépasser le mois et dans ce cas, l'employeur a obligation de maintenir le salaire, en attendant de faire une proposition.

Bonne journée

Ines

Par kang74

Euh ... Non .

Les indemnités de licenciements sont doublées uniquement en cas d'inaptitude avec cause professionnelle .
Je ne vois pas que le postant mentionne cela .

Il reprend le salaire au bout d'un mois , et tant que le licenciement n'a pas été notifié : il n'y aura pas de reclassement .

La procédure de licenciement prend toujours du temps pour respecter les délais légaux .

Si salarié protégé, cela peut être long .

Par moi57155

D'accord merci

Mais dans son cas, le médecin du travail dit que l'employeur ne peut pas proposer de reclassement, il en est dispensé

C'est quand même la même chose ?

Par kang74

C'est la même chose, sans proposition de reclassement .

Par moi57155

D'accord merci beaucoup

Quelles sont les indemnités légales dans ce cas de licenciement ?

Par kang74

[url=https://code.travail.gouv.fr/outils/indemnite-licenciement]https://code.travail.gouv.fr/outils/indemnite-licenciement[/url]
]

Cela dépend de l'ancienneté (attention, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, un arrêt maladie ne compte pas pour l'ancienneté)

Par moi57155

Merci beaucoup

Par moi57155

Ah, j'avais encore une dernière question :

Peut-il faire une demande d'indemnité temporaire d'incapacité ?

Par kang74

Vous êtes en incapacité causée par une maladie pro ou accident du travail : si oui, le medecin du travail aurait dû vous le proposer .
Sinon, non .

Par moi57155

Maladie non pro

Merci pour tout

Par kang74

Suivant le contexte, notamment si vous allez retravailler, si vous avez une pension d'invalidité, le mieux est souvent de négocier la pose de congés .

Par moi57155

Non, non, changement de secteur d'activité